MAIGNELAY
MONTIGNY

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton d'Estrées Saint Denis
Commune de Maignelay-Montigny

Arrêté du Maire n°2026-120
Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement lors du Marché de Noël du 10/12/2026 au 14/12/2026

Le Maire

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2211-2, L2213-1 et L2213-2,
- Vu le code de la route, notamment les articles R110-2, R325-1 à R325-52, R411-25, L325-1 à L325-3, R417-1 à R417-12, et les articles R110-1, R411-5, R411-7 et R411-8,
- Vu l'article R610-5 du code pénal,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre I - huitième partie "signalisation temporaire" pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande de l'association « un avenir pour le château de Maignelay-Montigny » représentée par Mr Augustin FERTÉ sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un marché de Noël Place du Général de Gaulle et rue Edmond Geffroy du jeudi 10/12/2026 au lundi 14/12/2026

Considérant :
- Qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public lors du marché de Noël se déroulant du jeudi 10/12/2026 au lundi 14/12/2026 Place du Général de Gaulle et rue Edmond Geffroy.

- Que pour assurer la sécurité publique à l'occasion du marché de Noël Place du Général De Gaulle et rue Edmond Geoffroy, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement du jeudi 10/12/2026 à 08h00 jusqu'au lundi 14/12/2026 à 12h00.

Arrête :
Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits aux jours, horaires et lieux suivants :

- du jeudi 10/12/2026 à 08h00 jusqu'au lundi 14/12/2026 à 12h00 sur les parkings, les emplacements de stationnement et les espaces de circulation devant les 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 Place du Général de Gaulle ;

- du vendredi 11/12/2026 à 08h00 jusqu'au dimanche 13/12/2026 à 01h00 sur l'entièreté de la rue Edmond Geffroy ;

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, l'accès et la circulation sont autorisés aux véhicules affectés aux services de secours et d'incendie ;

Article 3 : Des barrières et panneaux seront fournis par les services techniques de la commune. La signalisation temporaire réglementaire et adaptée sera mise en place par les membres de l'association. Ces derniers devront installer un double barriérage à chaque accès du marché de Noël et veilleront au bon maintien de celles-ci.

Article 4 : Afin de garantir la parfaite information des usagers, l'association est chargée d'afficher ce présent arrêté sur les lieux à intervalles réguliers tout au long de la zone concernée et de manière visible 7 jours minimum avant la date de la manifestation visée à l'article 1. L'association préviendra les riverains situés sur le site concerné.

Mise en ligne le : 06/11/2026 10:42 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie MM
https://www.intramuros.org/maignelay-montigny/documents_administratifs/86322

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur ;

Article 6 : Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit seront considérés comme gênants, conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.
Les véhicules seront enlevés et placés en fourrière automobile aux frais de leurs propriétaires selon les articles R325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Maignelay-Montigny/La Neuville-Roy et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'attention :

- Du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maignelay-Montigny ;
- Du Commandant du Centre de Secours de de Maignelay-Montigny ;
- De la Police Municipale de Maignelay-Montigny ;
- Du responsable des Services Techniques de Maignelay-Montigny ;

Et affiché et publié dans la commune.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80011 AMIENS CEDEX 1 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du www.telerecours.fr

Fait à Maignelay-Montigny,
Le 05 novembre 2026

Le Maire,
Patrick VAUCHELLE

MAIRIE de MAIGNELAY-MONTIGNY (Oise)

Mise en ligne le : 06/11/2026 10:42 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie MM
https://www.intramuros.org/maignelay-montigny/documents_administratifs/86322